

MARS ET MERCURE – EUROPE STATUTS

Les soussignés

Le Cercle Royal "Mars et Mercure" Belgique, dont le siège est établi à :
Quartier Reine Elisabeth – Bloc Météo, Rue d'Evere, 1, B-1140 Bruxelles
ici représenté par le Président national, M Pierre Degreef

Le Cercle "Mars et Mercure" France, dont le siège est établi à :
Rue Massenet, 1, F-67000 Strasbourg
ici représenté par le Président national, M Pierre Dissel

Le Cercle "Mars und Merkur" Deutschland, dont le siège est établi à :
f.ro GmbH, Friedrichstrasse, 95, D-10117 Berlin
ici représenté par, M Wolf-Arthur Kalden

Le Cercle "Mars en Mercurius" Nederland dont le siège est établi à :
Griend, 23, NL-6662 XS Elst (Gld)
ici représenté par le Président national faisant fonction, M Ton Voets

Le Cercle "Mars og Merkur" Denmark, dont le siège est établi à :
Generalstok, Kastellet, DK-2100 Copenhagen
ici représenté par le Président général ayant pouvoirs, M Hans Mathijssen

Le Cercle "Mars et Mercure" Suisse, dont le siège est établi à :
c/o M Pierre Zumwald, Route des Layeux, 33, CH-1885 Chésières
ici représenté par le Président général honoraire et Président national, M Pierre Zumwald

Le Cercle "Mars I Merkury" Pologne, dont le siège est établi à :
10 Bagatela Street, 16, PL-00-585 Warsaw
ici représenté par le Secrétaire général ayant pouvoir, M Philippe Gielen

Le Cercle "Mars et Mercure" Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège est établi à :
an Hauwenpaerchen, 16, L- 3486 Dudelange
ici représenté par le Président national, M Michel Gretschi

Le Cercle "Marzo y Mercurio" Espagne, dont le siège est établi à :
c/o M Joaquim Illa Juandó, c. de la Palma, 21, E-08301 Mataró
ici représenté par le Président général honoraire ayant pouvoirs, M Michel Courtin

M Hans Mathijssen en sa qualité de Président général

déclarent par les présentes reconduire, pour une période illimitée, une Commission de Coordination entre leurs Cercles nationaux respectifs, dont ils ont arrêté les règles de fonctionnement comme suit :

Article 1 : Dénomination

"MARS ET MERCURE - EUROPE" Commission de Coordination Inter-Nations, dénommée "Commission" ci-après.

Article 2 : Siège

Le siège officiel de la Commission est établi à l'adresse du Cercle Royal Mars et Mercure Belgique au Quartier Reine Elisabeth - Bloc Météo, Rue d'Evere, 1, B-1140 Evere, Belgique
Le siège administratif est établi par principe à l'adresse du Secrétaire général, actuellement M Philippe Gielen, Aardbruggenstraat, 1, B-3570 Alken, Belgique

Article 3 : Objet et organisation

3.1. Objet

La Commission a pour objet :

- de favoriser l'établissement de liens d'étroite coopération entre les Cercles nationaux en vue d'étudier toute question les concernant en commun, d'en dégager des solutions et moyens susceptibles d'accroître l'efficacité de leur action et de contribuer au développement de l'activité professionnelle de leurs membres sur le plan international en se fondant sur les valeurs morales et les liens amicaux en vigueur dans les forces armées, notamment au sein des pays du Traité de l'Atlantique-Nord, de l'Union européenne et des pays partenaires alliés ;
- d'examiner toute question de services mutuels à offrir entre Cercles nationaux, en procédant notamment à des échanges d'expériences réalisés sur les plans des Cercles nationaux et en créant un fichier central européen d'un maximum de ses membres, donnant permission, facilitant ainsi les échanges entre membres ;
- de réaliser, de manière générale, des contacts de réflexion entre les Cercles nationaux et de favoriser l'extension de l'idée Mars et Mercure sur le plan international ;
- de veiller, dans le cadre des statuts et des activités des différents Cercles nationaux, existants ou en gestation, au respect du principe de neutralité politique et confessionnelle et, de manière générale, au maintien des idées de base sur lesquelles a été fondé en 1926 le Cercle Royal Mars et Mercure Belgique ;
- de regrouper des Cercles nationaux appartenant à différents pays d'Europe, conscients de l'esprit européen qui anime leurs membres, d'apporter ainsi une contribution à l'édification d'une Europe commune et de promouvoir toute activité propre à développer le savoir et les capacités de ses membres ;
- de représenter les Cercles nationaux auprès des instances internationales et de développer des activités propres aux organisations internationales non gouvernementales (OING) ;
- de susciter la création de Cercles nationaux dans de nouveaux pays d'Europe.

3.2. Organisation

Les organes de la Commission sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Bureau.

Article 4 : Membres

4.1. Composition

La Commission est composée de membres effectifs et de membres d'honneur.

Le nombre minimum de membres effectifs est fixé à trois.

Sont membres effectifs :

- les Cercles nationaux fondateurs du Cercle Mars et Mercure Europe ;
- tout Cercle national dont le gouvernement a ratifié la Convention Européenne des Droits de l'Homme et dont la candidature a été ou est acceptée par l'Assemblée Générale.

Peuvent devenir membres d'honneur :

- des personnalités, personnes physiques ou morales, agréées en cette qualité par l'Assemblée Générale.

4.2. Qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission ou exclusion.

4.3. Démission et exclusion

Les membres effectifs et les membres d'honneur sont libres de se retirer de la Commission à la fin d'un exercice en adressant par écrit 6 mois avant la l'Assemblée Générale suivante leur démission au Bureau. Les cotisations non échues restent dues.

Est réputé démissionnaire le membre effectif qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe malgré les rappels adressés par le Trésorier général.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents.

Les membres effectifs ayant démissionné ou étant exclus perdent le droit de se référencer comme un Cercle Mars et Mercure.

Le membre démissionnaire ou exclu et les ayants-droit d'un membre démissionnaire ou exclu n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

4.4. Cotisation

Chaque membre effectif paie une cotisation annuelle fixée annuellement par l'Assemblée Générale. La cotisation en vigueur est documentée dans le Règlement d'Ordre Intérieur. Elle est réglée par le Cercle national.

La cotisation maximale est de 250 euros au titre de cotisation de base et de 10 euros au maximum par membre physique des Cercles nationaux enregistré le dernier jour de l'an précédent.

Article 5 : Assemblée Générale

5.1. Composition

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs ainsi que des Présidents généraux honoraires, lesquels n'y participent cependant qu'avec une voix consultative.

Chaque Cercle est représenté par son Président national ou le mandataire de celui-ci. Ce représentant peut être assisté de conseillers. Le Président général fixe le maximum de conseillers admis par Cercle dans la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président général.

5.2. Pouvoirs

L'Assemblée Générale est responsable de la gestion de la Commission. Elle peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau.

Les attributions de l'Assemblée Générale comportent notamment le droit de :

- modifier les statuts et de prononcer la dissolution de la Commission ;
- nommer et révoquer les membres du Bureau ;
- approuver annuellement les budgets et les comptes, de donner décharge au Bureau et de voter le budget de l'exercice à venir ;
- approuver la proposition de nouveaux membres d'honneur ;
- exclure un membre ;
- exercer tous les autres pouvoirs (ou tout autre pouvoir) dérivant de la loi et des statuts.

5.3. Convocation - Représentation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en Belgique, de préférence à l'occasion de la Journée Nationale organisée par le Cercle Royal Mars et Mercure Belgique.

Les membres effectifs sont convoqués par le Président général.

Les convocations se font par message électronique, lettre ou circulaire envoyés un mois au moins avant l'Assemblée Générale et indiquant l'ordre du jour.

Tout Cercle pourra se faire représenter par un autre Cercle ou par un Président général honoraire, porteur d'une procuration générale ou spéciale précisant les points à discuter à l'ordre du jour.

5.4. Quorum des présences - Délibération - Vote

Chaque membre effectif et les membres du Bureau disposent d'une voix à l'Assemblée Générale éventuellement additionné d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Toutefois, l'Assemblée Générale en peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, ni prononcer la dissolution de la Commission qu'à une majorité des deux tiers des membres effectifs et à condition que les deux tiers au moins des membres soient présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, celle du Président général est prépondérante.

5.5. Procès-verbaux - Publication

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signé par le Président général et un des membres du Bureau. Ce registre est conservé au siège de la Commission que tout membre peut consulter au siège.

Ces décisions sont portées à la connaissance des membres par courrier, lettre ou message électronique.

Article 6 : Bureau

6.1. Composition - Nomination

La Commission est administrée par un Bureau composé de quatre membres au minimum :

- le Président général ;
- le Vice-Président général ;
- le Secrétaire général ;
- le Trésorier général.

Les membres sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale sur présentation des Cercles nationaux. Leur mandat est révocable par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le Vice-Président général, à la fin de son mandat de trois ans, devient en principe automatiquement Président général pour le mandat suivant.

La Présidence est assurée par rotation successive des Cercles selon le schéma en l'annexe. Un pays peut renoncer à son tour de Présidence.

Le Secrétaire général et le Trésorier général devront être membres du Cercle Royal Mars et Mercure Belgique. Ils peuvent voir leur mandat renouvelé.

6.2. Délibérations

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, celle du Président général est prépondérante.

6.3. Pouvoirs

Dans le cadre de gestion déterminée par l'Assemblée Générale, le Bureau assure l'administration de la Commission.

Ses membres sont habilités à représenter la Commission, y compris en justice, ou à donner collégalement délégation à cet effet.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Commission l'exige et soumet à l'Assemblée Générale toute proposition qu'il juge utile à l'intérêt de la Commission.

6.4. Responsabilité

Les membres du Bureau ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Les frais liés à la fonction peuvent être remboursés sur présentation de pièces justificatives originales et pour autant que les moyens financiers de la Commission le permettent.

Article 7 : Règlement d'Ordre Intérieur

Un Règlement d'Ordre Intérieur pourra être présenté par le Bureau à l'Assemblée Générale. Des modifications à ce Règlement pourront être apportées par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 8 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 9 : Dissolution

En cas de dissolution de la Commission, l'Assemblée Générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une œuvre de bienfaisance ou d'une association, fondation ou société ayant un objet similaire à celui de la présente Commission.

Article 10 : Langue

Les langues de travail de la Commission sont le français et l'anglais. En cas de doute concernant l'interprétation des présents statuts, la version française fait foi.

Fait à Gent (Gand) en 3 exemplaires, le 9 novembre 2018.

ANNEXE

Ordre de rotation de la Présidence (selon l'état des Cercles nationaux en novembre 2018)

